

## Résolution

### sur la protection des droits des femmes et des filles contre les violences sexuelles lors de conflits armés

Paris (France) | 12 et 13 juillet 2025

#### **S'ALARMANT**

que, selon le dernier rapport sur les femmes, la paix et la sécurité des Nations Unies déposé en octobre 2024, la proportion de femmes tuées dans des conflits armés a doublé en 2023 par rapport à l'année précédente. Les violences sexuelles dans les conflits ont considérablement progressé, avec 3 688 cas vérifiés par l'ONU de violences sexuelles liées aux conflits, eux-mêmes aussi en augmentation, soit une hausse spectaculaire de 50 %. Le nombre de filles touchées par des violations graves dans des situations de conflit armé a augmenté de 35 % ;

#### **RAPPELANT**

que le meurtre, l'esclavage sexuel, la grossesse et la stérilisation forcées constituent d'autres formes de violence à l'égard des femmes commises dans le contexte de conflits armés et que la violence sexuelle peut être considérée comme divers crimes internationaux en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;

#### **CONSIDÉRANT**

les nombreuses normes internationales encadrant les droits des femmes et des filles avant, pendant et après des conflits dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et son protocole facultatif, la Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et ses protocoles additionnels et les résolutions des Nations Unies pour les femmes, la paix et la sécurité ;

#### **SE DÉSOLANT**

que selon des données d'ONU-Femmes, sur 50 processus de paix en cours en 2023, les femmes représentaient seulement 9,6 % des négociateurs, 13,7 % des médiateurs et 26,6 % des signataires d'accords de paix et de cessez-le-feu ;

**L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Paris (France), les 12 et 13 juillet 2025, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,**

#### **INCITE**

les chefs d'État et de gouvernement de l'espace francophone à se doter d'un plan d'action national pour mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;

- INVITE** les États à s’acquitter de leurs obligations étatiques en assurant une mise en œuvre dans leur droit interne des normes de protection à l’encontre des violences sexuelles prévues dans les conventions internationales et les normes coutumières internationales ;
- ENCOURAGE** les parlementaires à s’assurer de la participation de leur État au sein des initiatives internationales en faveur de la protection des femmes en zone de conflit ainsi que la participation à la coopération internationale, par exemple en offrant une contribution volontaire au Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale ;
- INVITE** les parlementaires à promouvoir les initiatives locales visant la prévention à l’encontre des violences sexuelles en période de pré-conflit dont des formations aux professionnels, les campagnes de sensibilisation et d’information concernant les mesures disponibles durant un conflit et les réseaux d’aide et d’accompagnement pour les victimes et leurs proches lors d’une période post-conflit ;
- EXPRIME** son souhait que chacune des personnes ayant subi des violences sexuelles dans le contexte de conflits armés, ainsi que les membres de leur famille subissant ce préjudice transgénérationnel, obtiennent de leurs États respectifs le soutien nécessaire, notamment aux conséquences physiques, psychologiques, économiques et sociales de ces actes ;
- EXHORTE** les parlements à remettre en examen les réserves émises aux conventions internationales en vue de leur retrait dans les meilleurs délais et à s’assurer que les lois nationales s’harmonisent à la lumière des obligations étatiques de manière à faciliter l’accès au droit et la participation civile des victimes au système de justice, à assurer leur droit à la réparation et à mettre fin à l’impunité, notamment en excluant les violences sexuelles des mesures d’amnistie ;
- EXHORTE** les parlementaires de l’espace francophone à prendre les mesures nécessaires pour s’assurer que leurs États respectifs adoptent et mettent en œuvre leurs obligations étatiques visant les normes pénales et de protection en matière de violence sexuelle en période de conflits armés.